



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4050

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Logement accompagné - Conventions de partenariat 2020-2025 avec la société Adoma, la Fondation Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) et l'Etat

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4050**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Logement accompagné - Conventions de partenariat 2020-2025 avec la société Adoma, la Fondation Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) et l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'offre de logement accompagné et d'hébergement constitue, sur le territoire de la Métropole de Lyon, une réponse aux besoins des publics en situation de précarité. Elle est, en grande partie, produite et gérée par 2 opérateurs : la société Adoma et la Fondation ARALIS.

Depuis 2012 pour la société Adoma, et 2013 pour la Fondation ARALIS, les enjeux relatifs à la production de cette offre, à la mobilité des résidents, à l'accompagnement social vers le logement, à l'accès aux droits, aux soins et à l'emploi sont partagés dans 2 conventions de partenariat co-élaborées et co-signées par l'État, la Métropole et les 2 opérateurs.

Dans un contexte marqué par la mise en œuvre accélérée du "plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme", l'approbation du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), la fin de ces 2 conventions est l'occasion de définir un nouveau cadre d'actions et d'objectifs.

I - Convention de partenariat avec la société Adoma

Sur le territoire de la Métropole, Adoma gère à fin 2018, un patrimoine de 48 sites pour 5 896 logements, composé de :

- 30 résidences sociales,
- 8 foyers de travailleurs migrants (FTM),
- 5 pensions de famille,
- un centre d'hébergement,
- 4 résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS).

Au titre de sa stratégie patrimoniale, 3 enjeux majeurs sont identifiés :

- reconstituer l'offre démolie dans le cadre du traitement des FTM, en veillant à un équilibre sur le territoire (870 logements à reconstituer dont 390 issus de démolitions en secteurs retenus dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain -NPNRU-),
- contribuer à répondre aux objectifs de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord avec, notamment, la production d'une offre supplémentaire en pensions de famille,
- maintenir et adapter les dispositifs actuels d'hébergement et de logement accompagné.

Sur la question de la fluidité des parcours résidentiels, Adoma souhaite poursuivre son implication dans les dispositifs partenariaux et améliorer, notamment, l'articulation avec les collectivités ou organismes réservataires. Un travail d'accompagnement est également mis en place pour favoriser les sorties vers le logement ordinaire.

Concernant l'accompagnement des ménages accueillis, Adoma fait face d'une part, à une précarisation des ménages avec une cohabitation entre des publics aux problématiques parfois très lourdes et d'autre part, à un vieillissement d'une partie des personnes accueillies avec une entrée en dépendance qui

s'accentue. Aussi, Adoma propose de poursuivre son intervention auprès des ménages les plus fragiles pour les accompagner vers l'accès aux droits et aux soins et d'accentuer ses interventions autour de la lutte contre la fracture numérique et l'insertion professionnelle.

Enfin, Adoma propose de développer des actions expérimentales pour l'accueil des réfugiés et des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux du Logement d'abord, Adoma souhaite également implanter des "lieux repères" permettant d'assurer un maillage territorial des services de suite pour accompagner le développement de l'offre en diffus.

II - Convention de partenariat avec la Fondation ARALIS

En 2019, la Fondation ARALIS a renouvelé une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Métropole (délibération du Conseil n° 2019-3466 du 13 mai 2019) qui vise à soutenir l'accompagnement des ménages résidant au sein de ses résidences sociales autour de 3 volets :

- l'accompagnement au titre du revenu de solidarité active (RSA),
- l'accompagnement au titre du logement,
- l'accompagnement des ménages en situation de vulnérabilité pour favoriser leur maintien à domicile.

La présente convention partenariale entre l'État, la Métropole et la Fondation ARALIS, porte plus particulièrement sur les enjeux patrimoniaux liés, notamment, au traitement des 4 derniers FTM : Saint Pierre de Vaise à Lyon 9°, Général Frère à Lyon 8°, les 4 Chemins à Meyzieu et Portes du sud à Vénissieux.

Par ailleurs, il est à noter que depuis 2014, 1 199 logements ont été livrés par la Fondation ARALIS (dont 852 en reconstitution de l'offre de FTM). La Fondation ARALIS a également livré 3 pensions de famille (la Mulatière, cours Émile Zola à Villeurbanne et quai Jaÿr à Lyon 9°). La Fondation ARALIS souhaite poursuivre le développement d'une offre en résidence sociale et pension de famille qui réponde aux besoins des publics prioritaires du PLALHPD et du Logement d'abord.

Concernant les FTM cités précédemment, une étude financée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a permis d'évaluer les coûts et les impacts sur les scénarii de réhabilitation ou de démolition-reconstruction des 4 sites. L'étude a conclu au besoin de démolir et de reconstituer ces résidences sur sites ou sur des fonciers à identifier. La convention partenariale permet d'acter les orientations qui ont été préalablement travaillées avec les communes. L'enjeu autour de cette reconstitution réside aussi dans le maintien des capacités d'hébergement sur chacun des sites et le relogement des ménages pendant la durée des travaux.

La convention précise également la nouvelle approche de la Fondation ARALIS pour l'accompagnement de ses résidents passant, notamment, par le développement d'actions collectives auprès des personnes âgées isolées. La Fondation ARALIS souhaite également promouvoir de nouvelles pratiques pour l'attribution des logements en se basant non pas sur une évaluation sociale préalable mais uniquement sur des critères administratifs, un accompagnement adapté étant, par la suite, proposé au ménage ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat et les actions développées en faveur du logement accompagné,
- b) - les conventions de partenariat à passer entre la Métropole, l'État, la société Adoma et la Fondation ARALIS pour les années 2020-2025.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.